

II b - RÈGLEMENT D'EXAMEN

SPECIALITÉ TRANSPORT FLUVIAL DE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et section d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Enseignement à distance Candidats individuels
--	---	--

Épreuves	Unités	Coef	Mode / Durée	Mode / Durée
----------	--------	------	--------------	--------------

Unités Professionnelles

ÉPREUVE EP1 : ANALYSE D'UNE SITUATION PROFESSIONNELLE	UP1	4	Contrôle en cours de formation	PONCTUEL ÉCRIT 4 h
ÉPREUVE EP2 : RÉALISATION DU TRANSPORT FLUVIAL DONT PSE	UP2	10⁽¹⁾	Contrôle en cours de formation	PONCTUEL PRATIQUE ET ECRIT 6 h 45 ⁽²⁾

Unités Générales

ÉPREUVE EG1 : FRANÇAIS ET HISTOIRE – GÉOGRAPHIE - EDUCATION CIVIQUE	UG1	3	Contrôle en cours de formation	PONCTUEL ÉCRIT 2 h 15
ÉPREUVE EG2 : MATHÉMATIQUES – SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	UG2	2	Contrôle en cours de formation	PONCTUEL ÉCRIT 2 h
ÉPREUVE EG3 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (DONT EPREUVE DE SAUVETAGE)	UG3	1	Contrôle en cours de formation	PONCTUEL
EF – LANGUE VIVANTE ⁽³⁾	UF		Ponctuel oral 20 min	Ponctuel oral 20 min

(1) dont 1 pour la prévention-santé-environnement (PSE)

(2) dont 1 heure prévention-santé-environnement (PSE)

(3) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte dans la note finale permettant la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. L'épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.